

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du mercredi 11 décembre

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 18h30, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Nangy, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 11
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1
Nombre de délégués votants : 12

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Marie Claire LAFFIN, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Sonia PAUZE, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguée suppléante :

Nadège SAPORITO.

Délégués excusés :

Boris AVOUAC, Colette BOEX, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Christelle ITNAC, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY.

Monsieur Laurent FAVRE est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : PROXIVELO – CONSIGNES – PROCEDURE POUR LES VELOS
VENTOUSES ET MISE EN PLACE D'UN TARIF GARDIENNAGE**

Monsieur le Président expose que Proxim iTi a été sollicité au sujet de l'abandon de certains vélos stationnés dans la consigne de la gare de Bonneville.

Monsieur le Président propose de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2025, la procédure suivante pour les vélos ventouses, telle que mentionnée dans le règlement d'utilisation du service de parkings à vélos :

“ L'autorisation d'accès à l'abri ne constitue pas un contrat de dépôt. De ce fait, après 2 mois d'immobilisation du vélo ou de stationnement du vélo sans abonnement valide, celui-ci sera évacué de l'abri aux frais du propriétaire, avant d'être détruit ou remis à une association spécialisée un an après son évacuation. ”

Avant l'évacuation du vélo, le propriétaire de celui-ci sera informé par :

- Une affiche sur la consigne à vélo
- Le site internet <https://www.proximiti.fr/>
- Mail, si la description du vélo indiqué par l'utilisateur lors de la souscription à l'abonnement permet de l'identifier.

Le vélo sera enlevé 2 mois après que le propriétaire aura été informé.

Le vélo sera restitué à son propriétaire après qu'il en est fait la demande auprès de Proxi Vélo, au prix du tarif gardiennage.

Un an après l'évacuation du vélo, celui-ci sera -détruit ou remis à une association spécialisée

Les tarifs gardiennage suivants sont proposés à compter du 1^{er} janvier 2025 :

1. GARDIENNAGE


En cas d'immobilisation de plus de 2 mois du vélo ou de stationnement du vélo sans abonnement valide dans les consignes à vélos, celui-ci sera évacué de l'abri aux frais du propriétaire. Le vélo sera restitué à son propriétaire après qu'il en est fait la demande auprès de Proxi Vélo, au prix de :

Durée du gardiennage	Tarif
< 1 mois	Gratuit
Chaque semestre échu	50 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix pour)

- APPROUVE la procédure pour les vélos ventouses ;
- APPROUVE les tarifs du gardiennage de vélos ;
- AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Nangy, le 11 décembre 2024

<p>Le Président, Stéphane VALLI</p> <p>Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC</p>	<p>Le Secrétaire de séance</p> 
---	---